

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 368****3 avril 2004****SOMMAIRE**

<b>AB Image S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17662</b>	<b>Ikano Capital S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17632</b>
<b>AD GSM Center S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17655</b>	<b>Ikano Capital S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17632</b>
<b>Agrifood Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17645</b>	<b>Ikano Capital S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17634</b>
<b>Amerfindim Holding S.A., Tessin - Suisse</b> .....	<b>17618</b>	<b>Ikano S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17640</b>
<b>Axel Invest, S.à r.l., Pétange</b> .....	<b>17635</b>	<b>Imad International Investment Company S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>17618</b>
<b>BSH électroménagers S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17662</b>	<b>Immobilière Ehlinger S.A., Pétange</b> .....	<b>17644</b>
<b>Classic Team Lëtzebuerg, Niederanven</b> .....	<b>17642</b>	<b>ING PFCE Holdco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>17661</b>
<b>Columbus Trading S.A., Howald</b> .....	<b>17660</b>	<b>Ingemo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17618</b>
<b>Compagnie des Mines et Métaux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17638</b>	<b>Interfinance Holdings Limited S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17618</b>
<b>Compagnie Financière Serinvest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>17659</b>	<b>Intermedia Link S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17618</b>
<b>Compagnie Foncière d'Investissement et de Participation (Cofodipa) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17617</b>	<b>Kempton Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17661</b>
<b>Etablissements Bernard-Joseph S.A., Luxembourg</b> <b>17657</b>		<b>Nexar S.A.</b> .....	<b>17660</b>
<b>Etablissements Bernard-Joseph S.A., Luxembourg</b> <b>17659</b>		<b>Piolet S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>17620</b>
<b>Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>17651</b>	<b>Piolet S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>17621</b>
<b>Findim Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17618</b>	<b>Polaris Fund</b> .....	<b>17623</b>
<b>Fintertrade S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17664</b>	<b>Rether Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17645</b>
<b>Goedert-Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17622</b>	<b>Romefin S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>17621</b>
<b>Harmonie S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17644</b>	<b>Romefin S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>17622</b>
<b>Heitman International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>17652</b>	<b>Stella Jones International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17656</b>
<b>Heitman International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>17653</b>	<b>*Streetfighter* Lëtzebuerg, A.s.b.l., Howald</b> .....	<b>17648</b>
<b>Hilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17653</b>	<b>Tel.Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17618</b>
<b>Hilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>17655</b>	<b>Thiriet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>17645</b>
		<b>Van De Donk Beheer B.V., Luxembourg</b> .....	<b>17649</b>

**COMPAGNIE FONCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION (COFODIPA) S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 80.291.

Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 16 janvier 2004 que les administrateurs Denis Colin et Jonathan Beggiano démissionnent de leur fonction avec effet immédiat.

D. Colin / J. Beggiano

*Les administrateurs démissionnaires*

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017810.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**TEL.INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 72.724.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017579.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**IMAD INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

**INGEMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

**INTERFINANCE HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

**INTERMEDIA LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

**CLOTURES DE LIQUIDATIONS**

Par jugements rendus en date du 20 novembre 2003, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions, ont déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- IMAD INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY S.A.H.
- INGEMO S.A.
- INTERFINANCE HOLDINGS LIMITED S.A.
- INTERMEDIA LINK S.A.

Ces mêmes jugements ont mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Dillmann

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02693. – Reçu 89 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02695. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02696. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02698. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022703.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

---

**FINDIM GROUP S.A. , Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.659.

**AMERFINDIM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Tessin - Suisse, 2, Gradinata Forghée, Massagno.

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille quatre, le vingt six mars.

Ont comparu, par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

1) FINDIM GROUP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, le 28 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 811 du 7 novembre 2000, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.659,

ici représentée par Monsieur Marco Fossati, administrateur de sociétés demeurant à CH-6900 Lugano, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 26 mars 2004.

2) AMERFINDIM HOLDING S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Massagno, 2 Gradinata Forghée (Tessin - Suisse), constituée suivant acte reçu par le notaire Giovanni Stucchi, de résidence à Lugano, le 18 février 1997, publié dans la Feuille Officielle suisse du Commerce numéro 42 du 4 mars 1997,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Fossati, administrateur de sociétés demeurant à CH-6900 Lugano, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 25 mars 2004.

Un extrait des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphés ne varietur par toutes les parties et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir en la forme authentique un projet de fusion dans les termes suivants:

1) Les parties à la fusion

- FINDIM GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 76.659, constituée suivant un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 811 du 7 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du même notaire Elvinger, le 26 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 1<sup>er</sup> octobre 2002, comme société absorbante (ci-après, la «société absorbante»),

- AMERFINDIM HOLDING S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Massagno, 2 Gradinata Forghée (Tessin - Suisse), constituée suivant un acte reçu par le notaire Giovanni Stucchi, de résidence à Lugano, le 18 février 1997, publié dans la Feuille Officielle suisse du Commerce numéro 42 du 4 mars 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 12 décembre 2001 publié dans la Feuille Officielle suisse du Commerce numéro 247 du 20 décembre 2001, comme société absorbée (ci-après, la «société absorbée»),

2) La société absorbante détient l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans la société absorbée. Aucun autre titre conférant un droit de vote n'a été émis par cette dernière.

3) La société absorbante entend absorber la société absorbée par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi luxembourgeoise sur les sociétés») et de l'article 748 du code suisse des obligations. Aux termes de l'opération de fusion, la société absorbée sera dissoute sans liquidation et la société absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, activement et passivement.

Les conditions de la fusion sont prévues par le présent projet de fusion et par un contrat de fusion conclu en date du 25 mars 2004, contrat qui est régi par le droit suisse et dont les termes coïncident avec ceux du dudit projet. La dissolution sans liquidation et le transfert de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, activement et passivement, à la société absorbante ont d'ores et déjà été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée tenue à Massagno (Suisse) en date du 25 mars 2004.

4) Les opérations de la société absorbée réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

5) A partir de la date de prise d'effet de la fusion, tous droits et obligations de la société absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la société absorbante. A cette même date, les actions de la société absorbée seront annulées.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de la société absorbante, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué sub (7), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9) A la date de prise d'effet de la fusion, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la société absorbée.

10) Sous réserve des droits des actionnaires de la société absorbante tels que décrits sub (8), la fusion deviendra définitive au Grand-Duché de Luxembourg un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C. La prise d'effet de la fusion au regard de la loi luxembourgeoise sur les sociétés s'opérera sans préjudice des règles suisses relatives à la dissolution sans liquidation des sociétés et à la protection des créanciers.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Les frais encourus à l'occasion de la fusion seront supportés par la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare, au point de vue formel, attester de la régularité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion au regard de la loi luxembourgeoise en la matière.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six mille cinq cents Euros (6.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Fossati, G. Fossati, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, vol. 20CS, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

G. Lecuit.

(027207.2/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**PIOLET S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.510.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIOLET S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 41.510, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 622 du 2 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, les cent cinquante mille (150.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant.

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 154.500,- (cent cinquante-quatre mille cinq cents euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) sans annulation d'actions mais par la seule annulation de la valeur nominale des 150.000 (cent cinquante mille) actions existantes et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 154.500,- (cent cinquante-quatre mille cinq cents euros) au prorata des actions détenues actuellement.

2) Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires;

3) Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 15.450,- (quinze mille quatre cent cinquante euros) pour la porter de EUR 18.750,- (dix-huit mille sept cent cinquante euros) à EUR 3.300,- (trois mille trois cents euros) et ainsi la ramener à 10% du capital souscrit.

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions sans valeur nominale.»

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 154.500,- (cent cinquante-quatre mille cinq cents euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par suppression de la valeur nominale des 150.000 (cent cinquante mille) actions existantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la suppression de la valeur nominale des actions et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 33.000,- (trente trois mille euros), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions sans valeur nominale.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de EUR 15.450,- (quinze mille quatre cent cinquante euros) pour la porter de EUR 18.750,- (dix huit mille sept cent cinquante euros) à EUR 3.300,- (trois mille trois cents euros) et ainsi la ramener légalement à 10% du capital souscrit, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Délai de remboursement: Par analogie aux dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: A. Carini, U. Cerasi, C. Iantaffi, J. Elvinger.  
Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 87, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

J. Elvinger.

(025658.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**PIOLET S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025659.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.511.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMEFIN S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26 boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 41.511, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 620 du 24 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux cent mille (200.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) sans annulation d'actions mais par la seule annulation de la valeur nominale des 200.000 (deux cent mille) actions existantes, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille Euros) au prorata des actions détenues actuellement;

2) Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires;

3) Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 21.900,- (vingt et un mille neuf cents Euros) pour la porter de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) à EUR 3.100,- (trois mille cent Euros) et ainsi la ramener à 10% du capital sous-crit;

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions sans valeur nominale.».

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par annulation de la valeur nominale des 200.000 (deux cent mille) actions existantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation de la valeur nominale des actions et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions sans valeur nominale.».

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de EUR 21.900,- (vingt et un mille neuf cents Euros) pour la porter de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) à EUR 3.100,- (trois mille cent Euros) et ainsi la ramener légalement à 10 % du capital souscrit, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Délai de remboursement: Par analogie aux dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Carini, U. Cerasi, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

J. Elvinger.

(025661.3/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.511.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(025663.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**GOEDERT-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.236.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 2003*

- Décharge aux Administrateurs et Commissaire de Surveillance.

- Nomination d'un nouveau conseil composé de M. Raymond Goedert, 6, rue des Prés, Contern, président administrateur-délégué, M. Michel Goedert, 51, rue Jean Schoetter, Luxembourg, administrateur-délégué, M. Henri Goedert, 43, Val Ste Croix, Luxembourg, administrateur et M. Armand Fohl, 2, rue Kiem, Moutfort, administrateur et fondé de pouvoir avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes de gestion journalière. Les mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

- Nomination aux fonctions de commissaire: la société ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, le mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04747. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(017472.3/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**POLARIS FUND, Fonds Commun de Placement.**

## REGLEMENT DE GESTION

**Art. 1<sup>er</sup>. Le Fonds.** Le Fonds Commun de Placement POLARIS FUND (ci-après désigné «le Fonds») a été établi à Luxembourg sous le régime de la loi du 20 décembre 2002, partie I du Grand-Duché de Luxembourg (la Loi).

Le présent Règlement de Gestion constitutif (ci-après désigné «le Règlement») entre en vigueur à compter du 12 février 2004 et sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 3 avril 2004.

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières composée et gérée, conformément au présent Règlement, par POLARIS INVESTMENT S.A. (ci-après désignée «la Société de Gestion») selon le principe de la répartition des risques, pour le compte de propriétaires indivis (ci-après dénommés «Porteurs de Parts») qui ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise et dont les droits sont représentés par des Parts.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de Parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à Part.

La Société de Gestion peut à tout moment décider la création de nouveaux compartiments et l'annulation ou le remboursement d'un ou de plusieurs compartiments, catégorie ou sous-catégorie existants.

Le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion. Le Fonds ne répond pas des obligations de la Société de Gestion ou des Porteurs de Parts; il ne répond que des obligations et frais mis expressément à sa charge par le présent Règlement de Gestion. Les avoirs du Fonds sont déposés auprès de la CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg (ci-après désignée «la Banque Dépositaire»).

Les droits et les obligations respectifs des Porteurs de Parts, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent Règlement de Gestion. En acquérant des Parts du Fonds le Porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les avoirs du Fonds sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts. Chaque Porteur de Parts possède dans les avoirs un intérêt indivis proportionnel au nombre de ses Parts. Les avoirs de chaque compartiment sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts du compartiment.

Les comptes du Fonds sont tenus en Euro. Ils sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

**Art. 2. La Société de Gestion.** Le Fonds est géré par POLARIS INVESTMENT S.A., société anonyme établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg.

POLARIS INVESTMENT S.A. pourra déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, sa charge de gestionnaire, ainsi que tous les droits et devoirs qui résultent de cette charge, à des professionnels de la gestion financière.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, tous actes d'administration et de gestion du Fonds; à ce sujet elle agit en son propre nom, tout en indiquant qu'elle agit pour le compte du Fonds. L'administration de ses propres actifs n'a qu'un caractère accessoire.

Sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, elle est chargée de (1) émettre, rembourser et convertir les Parts du Fonds; (2) contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds; (3) acheter, souscrire, vendre, échanger, recevoir et délivrer toutes valeurs mobilières; (4) encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds; (5) exercer tous droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille du Fonds; et (6) tenir la comptabilité du Fonds et en établir périodiquement la situation patrimoniale.

La Société de Gestion ne peut pas utiliser les actifs du Fonds pour ses besoins propres. La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

- en cas de dissolution du Fonds conformément à la procédure prévue à l'art. 15 du présent règlement de gestion;
- ou lorsque ses engagements sont repris par une autre Société de Gestion agréée conformément à la loi et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du présent Règlement de gestion.

**Art. 3. La Banque Dépositaire.** En qualité de Banque Dépositaire des actifs du Fonds est désignée la CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG ayant son siège statutaire à Luxembourg. La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, des espèces et des titres composant les actifs du Fonds. Elle peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des actifs à des Centrales de valeurs mobilières et à d'autres Banques ou Institutions de dépôt de valeurs mobilières, sans toutefois que sa responsabilité de dépositaire soit affectée. Elle remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôts d'espèces et de titres.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour compte du Fonds que conformément au présent Règlement et conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et suivant les instructions de la Société de Gestion. La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant l'administration courante des actifs du Fonds. La Banque Dépositaire exécute en outre les instructions de la Société de Gestion et accomplit sur son ordre, sauf si ces instructions sont contraires à la loi et au Règlement de Gestion, les actes de disposition matérielle des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire est notamment chargée par la Société de Gestion de (a) payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix, les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et les intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci; (b) délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante; (c) recevoir et honorer les demandes de remboursement et de conversion aux conditions prévues à l'art. 9 et 10 du présent Règlement et annuler les confirmations en rapport avec les Parts remboursées ou converties.

La Banque Dépositaire doit en outre s'assurer que (a) la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts aient lieu conformément à la loi et au présent Règlement; (b) le calcul de la valeur des Parts soit effectué conformément à la loi et au présent Règlement; (c) l'exécution des instructions données par la Société de Gestion ne soit contraire à la loi et au présent Règlement; (d) dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage; et (e) les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages bancaires en la matière.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peut à tout moment et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire étant entendu que la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assume les fonctions et les responsabilités telles que définies par la loi et le présent Règlement de Gestion. En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à partir de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Porteurs de Parts.

**Art. 4. Politique et objectifs d'Investissement.** La stratégie du Fonds est d'identifier les tendances macro-économiques, puis de déterminer leurs effets probables sur les marchés des capitaux, boursiers et monétaires, et enfin d'adapter la structure des portefeuilles en prenant particulièrement en compte le poids de chaque secteur économique et des titres individuels.

Dans sa politique d'investissement, la Société de Gestion accorde une importance égale à la préservation et à l'accroissement du capital.

La Société de Gestion est habilitée à créer autant de compartiments qu'elle juge nécessaire et selon des critères qu'elle déterminera. Dans chaque compartiment, elle est habilitée à créer différentes Catégories ou sous-Catégories de Parts («les Catégories» et «Sous-Catégories») qui peuvent avoir comme caractéristiques distinctes des autres: leurs politiques de distribution, leurs devises de référence, leurs taux de commissions ou toutes autres caractéristiques tels que déterminés par la Société de Gestion.

La Société de Gestion peut décider à tout moment de créer une autre Catégorie de Parts, voire des Sous-Catégories de Parts répondant à des caractéristiques propres. En ce cas, le prospectus sera mis à jour.

De manière plus spécifique, la politique de placement de chaque compartiment est déterminée par la Société de Gestion d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment.

Les actifs de chacun des compartiments sont soumis aux fluctuations du marché ainsi qu'aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières et la réalisation des objectifs des différents compartiments ne peut de ce fait être garantie.

La Société de Gestion se réserve, à mesure de ses besoins, le droit d'ouvrir de nouveaux compartiments, catégorie ou sous-catégories auquel cas les modifications adéquates seront apportées au Prospectus.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des actifs de un ou plusieurs compartiments du Fonds seront co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments et/ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

**Art. 5. Restrictions d'Investissement.** Les investissements de chaque compartiment du Fonds doivent respecter les règles suivantes:

1. Chaque compartiment doit exclusivement investir:

A) en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, d'Asie, d'Océanie, d'Amérique et d'Afrique.

B) en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat visé au A, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

C) en des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au A ou à un autre marché visé au B est introduite;

- l'admission soit obtenue un an au plus tard après la date d'ouverture de l'émission;

D) en parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, sous réserve du respect des conditions de l'article 41 (1) (e) de la Loi.

E) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, sous réserve du respect des conditions de l'article 41 (1) (f) de la Loi.

F) en instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points A) et B) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), dans le respect des conditions de l'article 41 de la Loi.

G) en instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments remplissant les conditions de l'article 41 (1) (h) de la Loi.

2. (1) Par dérogation au point 5., la CSSF peut autoriser un OPCVM à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

La CSSF n'accorde cette autorisation que si elle estime que les participants des OPCVM bénéficient d'une protection équivalente à celle dont bénéficient les participants à des OPCVM qui respectent les limites mentionnées au point 5.



Ces OPCVM doivent détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

(2) Les OPCVM visés au paragraphe (1) doivent mentionner expressément, dans les documents constitutifs, les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public émetteurs ou garantissant les valeurs dans lesquelles ils ont l'intention de placer plus de 35% de leurs actifs.

(3) De plus, les OPCVM visés au paragraphe (1) doivent inclure, dans les prospectus ou dans toute publication promotionnelle une phrase, bien mise en évidence, attirant l'attention sur cette autorisation et indiquant les Etats, collectivités publiques territoriales et les organismes internationaux à caractère public dans les valeurs desquels ils ont l'intention de placer ou ont placé plus de 35% de leurs actifs.

Chaque compartiment est autorisé en outre à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la Loi et l'autorité de contrôle au Luxembourg.

#### A. Techniques et Instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds et/ou chaque compartiment peut intervenir dans des opérations portant sur des options, des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats, (1) des opérations de prêt sur titres, et (2) des opérations à réméré.

##### 1. Opérations de prêt sur titres

Le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

##### 1.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

Le Fonds et/ou chaque compartiment peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds et/ou chaque compartiment doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom de le Fonds et/ou chaque compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

##### 1.2. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50%, de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille d'un compartiment. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds et/ou chaque compartiment est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés. Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

##### 2. Opérations à réméré

Sauf s'il en est disposé autrement au chapitre intitulé «les compartiments disponibles», le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager à titre accessoire dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Le Fonds et/ou chaque compartiment peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes: (a) le Fonds et/ou chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations; et (b) pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds et/ou chaque compartiment ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré. Le Fonds et/ou chaque compartiment doit, par ailleurs, veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

**Art. 6. Définition des Parts.** Toute personne, physique ou morale, peut participer au Fonds pour une ou plusieurs Parts, sous réserve des dispositions de l'art. 9 du présent Règlement.

La Société de Gestion est habilitée à créer autant de compartiments qu'elle juge nécessaire et selon des critères qu'elle déterminera. Dans chaque compartiment, elle est habilitée à créer différentes Catégories ou Sous-Catégories de Parts («les Catégories» et «Sous-Catégories») qui peuvent avoir comme caractéristiques distinctes des autres: leurs politiques de distribution, leurs devises de référence, leurs taux de commissions ou toutes autres caractéristiques tels que déterminés par la Société de Gestion.

La Société de Gestion peut décider à tout moment de créer une autre Catégorie de Parts, voire des Sous-Catégories de Parts répondant à des caractéristiques propres. En ce cas, le Prospectus sera mis à jour.

Il peut exister, pour chaque compartiment, sur décision de la Société de Gestion, plusieurs Catégories et Sous-Catégorie de Parts. Dans ce cadre, des Parts de distribution (résultats distribués) et des Parts de capitalisation (résultats accumulés) peuvent notamment être créées. Ces Parts pourront être émises sous forme nominative ou au porteur. Dans l'hypothèse où, sur décision de la Société de Gestion, des Parts de distribution et de capitalisation seraient émises, le Porteur de Parts pourrait demander à tout moment et à ses propres frais, la conversion de Parts de distribution qu'il détiendrait en Parts de capitalisation et vice versa.

En cas d'opération (souscription, conversion, rachat) débouchant sur l'existence de fractions de Parts il pourra être émis des fractions de Parts jusqu'à un millième d'une Part. Les droits attachés aux fractions de Parts sont exercés au prorata de la fraction de Parts détenue, à l'exception des droits de vote éventuels qui ne pourront être exercés que par Part entière.

Toutes les Parts d'un même compartiment et appartenant à une Catégorie ou Sous-Catégorie identique ont des droits égaux en matière de rachat, d'information, de liquidation, et à tous autres égards.

Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis de même que les nus-propriétaires et les usufruitiers doivent se faire représenter par une même personne. L'exercice de droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

Il n'est pas tenu d'assemblée des Porteurs de Parts. Sauf dans le cas où la Société de Gestion proposerait d'apporter les actifs du fonds ou d'un ou plusieurs compartiment du Fonds à un autre OPC de droit étranger. Dans ce cas, l'accord unanime des porteurs de Parts doit être obtenu pour pouvoir procéder à l'apport de l'intégralité des actifs. A défaut d'avoir obtenu l'unanimité, seule l'intégralité des actifs détenus par les porteurs de Parts qui ont votés en faveur de la proposition peuvent être apportés à l'OPC de droit étranger.

**Art. 7. Valeur nette d'inventaire.** Les comptes de chaque compartiment sont tenus dans la devise d'évaluation telle que définie dans le Prospectus. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est calculée périodiquement par la Société de Gestion ou par l'établissement désigné par celle-ci, mais en aucun cas moins une fois par semaine, sur la base des derniers cours de bourse connus sur les marchés où les titres détenus en portefeuille sont principalement négociés (Date de Calcul, telle que mentionnée dans le Prospectus). Elle est exprimée dans la devise d'évaluation. Suivant décision de la Société de Gestion, elle peut également être exprimée en toutes autres devises à déterminer par la Société de Gestion en appliquant à la valeur nette d'inventaire exprimée dans la devise d'évaluation le cours de change applicable au jour de détermination de la valeur nette d'inventaire concernée.

Lorsque le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au jour ouvrable bancaire suivant.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire est égale à la valeur totale des actifs du compartiment, diminuée de ses passifs.

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque Catégorie et Sous-Catégorie diffère en fonction du paiement des dividendes aux Parts de distribution.

Chaque paiement de dividendes entraîne une augmentation du rapport entre la valeur des Parts de capitalisation et celle des Parts de distribution. Ce rapport est appelé «parité». La parité s'obtient en divisant, le jour du détachement du coupon, la valeur nette d'inventaire de la Part de capitalisation par la valeur nette d'inventaire de la Part de distribution ex-coupon.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire de la Part de capitalisation est égale à la valeur nette d'inventaire de la Part de distribution multipliée par la «parité» relative à ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire de la Part de distribution s'obtient en appliquant la formule:

Total actifs nets du compartiment

---

nombre de Parts de distribution + (nbre de Parts de capitalisation x parité)

La méthode de calcul illustrée ci-dessus s'applique à chaque compartiment.

L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

a) les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public sont évalués sur la base du dernier cours de bourse connu à la Date de Calcul, à moins que ce cours ne soit pas représentatif; s'il y a plusieurs marchés de cotation, le titre en question est évalué sur la base du cours du marché principal;

b) les titres non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ainsi que les valeurs admises à une cote mais dont le cours n'est pas représentatif sont évalués à leur valeur probable de réalisation estimée selon les critères d'évaluation jugés prudents par la Société de Gestion;

c) les parts d'OPC ouverts au rachat sont évalués sur base de la dernière VNI connue; lorsque la date de calcul de cette VNI ne coïncide pas avec le jour d'évaluation du compartiment et que cette valeur apparaît comme ayant enregistré une variation substantielle depuis la date de son calcul, la valeur prise en compte pourra être ajustée en conséquence par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.

d) les avoirs liquides sont évalués sur base de leur valeur nominale plus les intérêts courus jusqu'à la fin du jour ouvrable bancaire précédent;

e) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'évaluation sont converties en cette dernière devise au cours moyen disponible le jour d'évaluation.

Dans la mesure du possible le revenu des investissements, les intérêts à payer, les frais et autres dépenses sont évalués chaque Date de Calcul. Ils seront cumulés jusqu'à la fin du jour ouvrable bancaire précédant la Date de Calcul concernée. Il est tenu compte des engagements éventuels du Fonds selon l'évaluation qui en est faite de bonne foi par la Société de Gestion.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendent impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les règles définies ci-dessus, la Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation plus adéquats.

En cas de demandes importantes de souscription ou de remboursement, la Société de Gestion se réserve le droit d'évaluer la valeur de la Part sur la base du cours de la séance de bourse pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul est appliquée aux demandes de souscription et de remboursement introduites au même moment.

La valeur nette d'inventaire est disponible au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

**Art. 8. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du remboursement et de la conversion des Parts.** La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement, en accord avec la Banque

Dépositaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds ou, le cas échéant, d'un ou de plusieurs compartiments, l'émission, la conversion ou le remboursement des Parts du Fonds ou d'un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs Bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs du Fonds sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque des transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur des avoirs du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux. Si à une date donnée et en cas de demande de rachat supérieure à 10% de la valeur nette d'inventaire, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Compartiment ou par emprunt autorisé, le Fonds peut également décider, après accord de la Banque Dépositaire, reporter ces rachats pour la partie représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts dans le Compartiment, dans les meilleurs délais, pour lui permettre de vendre une partie des actifs du Compartiment dans le but de répondre à ces demandes importantes de rachat. Dans un tel cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment.

- la Société de Gestion veille au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être sans délais.

- ainsi que dans tous les cas où la Société de Gestion estime par résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des Porteurs, la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une part qu'après avoir effectué, dès qu'il est possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette ainsi calculée.

La Société de Gestion doit faire connaître sans délai sa décision de suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des Parts à l'Autorité de contrôle à Luxembourg et aux Autorités des autres Etats où les Parts sont commercialisées. La susdite suspension est publiée selon les dispositions de l'art. 12 ci-après.

Dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est suspendue, la possibilité prévue à l'art. 9 ci-après, qui permet de passer d'un compartiment à un autre, est également suspendue.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment n'a aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire dans d'autres compartiments.

## **Art. 9. Emission, prix de souscription et conversion**

### **Emission et Prix de Souscription**

La Société de Gestion est autorisée à émettre des Parts à tout moment et sans limitation.

Les Parts du Fonds doivent être souscrites auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des autres Banques et Etablissements habilités à recevoir les ordres de souscription, sous réserve de l'acceptation par la Société de Gestion.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion au prix déterminé à la première Date de Calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit l'acceptation de la demande par la Société de Gestion. Les listes de souscription sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède cette Date de Calcul. L'horaire de clôture des listes de souscription sera indiqué au Prospectus.

Le prix de souscription, exprimé dans la devise d'évaluation, correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'art. 7, majoré le cas échéant d'une commission d'émission qui ne peut pas dépasser 4,5% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné et dont le taux est fixé dans le Prospectus au profit du bénéficiaire désigné par la Société de Gestion et renseigné dans le Prospectus.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du versement de l'équivalent du prix de souscription dans les actifs du Fonds, qui doit être effectué dans un délai maximum de 7 jours ouvrables bancaires. Un délai de versement plus court pourra être décidé par la Société de Gestion, et sera indiqué dans le Prospectus.

Les Parts pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature, en respectant toutefois l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'Entreprise du Fonds nommé par la Société de Gestion conformément au présent Règlement de Gestion et au Prospectus. Les titres qui seront acceptés en paiement d'une souscription devront être conformes à la politique d'investissement et seront estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché au moment de l'évaluation. La Société de Gestion a le droit de refuser tout apport en nature sans avoir à justifier son choix.

La souscription se règle dans la devise d'évaluation du compartiment ou en toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles est exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'art. 7 de ce Règlement de Gestion.

Le prix d'émission peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays de souscription.

La Société de Gestion peut à tout moment, à sa discrétion et sans devoir en justifier, refuser toute souscription des parts d'un ou de plusieurs compartiments dans un ou plusieurs pays. Si une demande est rejetée, la Société retournera,

aux risques du demandeur, les versements joints à la demande, ou le solde de ceux-ci, dans un délai de cinq jours ouvrables faisant suite au refus, soit par chèque, soit par virement télégraphique aux frais du souscripteur.

La Société de Gestion peut à tout moment, à sa discrétion, suspendre temporairement; arrêter définitivement ou limiter l'émission de Parts à des personnes physiques ou morales résidentes ou domiciliées dans certains pays et territoires ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger des porteurs de Parts ou le Fonds.

L'attention des porteurs de Parts est attirée sur le fait que les Catégories de Parts, telles que définies dans le Prospectus, ne sont accessibles qu'à certains types d'investisseurs.

Sauf disposition contraire, les Parts au porteur seront mises à la disposition des investisseurs aux guichets des établissements chargés du service financier normalement dans le mois suivant la date de paiement du prix de souscription.

Conversion entre parts de compartiments différents:

Sauf indication contraire dans le Prospectus, les Porteurs de Parts peuvent, sur demande écrite, convertir des Parts d'un compartiment en Parts d'un autre, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette.

La conversion s'opère par référence aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments concernés, calculées à la «Date de Calcul» suivant la date d'acceptation de la demande de conversion par la Société de Gestion. La conversion de Parts d'un compartiment en Parts d'un autre compartiment est réalisée moyennant, le cas échéant, et conformément au Prospectus, une commission maximum de 1% de la valeur nette d'inventaire par part convertie du compartiment. Le bénéficiaire de cette Commission est désigné par la Société de Gestion et renseigné dans le Prospectus.

Les listes de conversion sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède la «Date de Calcul». L'horaire de clôture des listes de conversion sera indiqué au Prospectus.

La conversion de Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment ne s'effectuera que dans la mesure où la valeur nette d'Inventaire des 2 Compartiments est calculée le même jour.

Si à une date donnée, la demande de Conversion est importante, c'est-à-dire supérieure à 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, la Société de Gestion peut, après accord de la Banque Dépositaire, reporter la conversion pour le montant supérieur à 10%, pour lui permettre de convertir, dans les meilleurs délais, le montant des actifs requis.

Les demandes ainsi reportées seront traitées en priorité par rapport à toutes autres demandes de conversion ultérieure.

Possibilité de conversion d'une catégorie, respectivement d'une sous-catégorie, de part à l'autre:

Les Porteurs de Parts peuvent, sur demande écrite et contre remise des confirmations, convertir, le cas échéant, des Parts d'une Catégorie/Sous-Catégorie à l'autre à l'intérieur d'un même compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette.

La conversion s'opère par référence aux valeurs nettes des Parts concernées, calculées à la «Date de Calcul» suivant la date d'acceptation de la demande de conversion par la Société de Gestion. Aucune commission ne sera prélevée dans ce cadre.

Les listes de conversion sont clôturées au plus tard le jour ouvrable bancaire qui précède la «Date de Calcul».

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils ne peuvent convertir leurs Parts d'une Catégorie à l'autre uniquement à la condition de répondre à la définition de cette Catégorie ou Sous-Catégorie de Parts telles que définies dans le Prospectus.

**Art. 10. Remboursement.** Les Porteurs de Parts peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs Parts contre remise des certificats y relatifs, le cas échéant, à la Banque Dépositaire ou auprès de tout organisme financier habilité à cette fin. La demande peut également se faire auprès de la Société de Gestion.

Le remboursement est fait à la valeur nette d'inventaire calculée, conformément à l'art. 7 ci-avant, à la première date de détermination qui suit l'acceptation de la demande de remboursement par la Société de Gestion, dans la devise d'évaluation du compartiment concerné, ou en toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion en accord avec le porteur concerné, et notamment dans les autres devises dans lesquelles peut être exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'art. 7 de ce Règlement de Gestion. Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède la Date de Calcul de la valeur nette d'inventaire. L'horaire de clôture des listes de remboursement sera indiqué au Prospectus.

Le montant remboursé peut être amputé des frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion et éventuellement d'une commission de rachat dont le taux ne dépassera pas 2% et est indiqué dans le Prospectus.

Le remboursement est fait au maximum dans les sept jours ouvrables bancaires suivant la Date de Calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au remboursement. Un délai plus court de remboursement pourra être fixé par la Société de Gestion. Ce délai sera alors indiqué dans le Prospectus.

En outre, la Société de Gestion peut racheter à tout moment les Parts détenues par des investisseurs qui sont exclus du droit d'acheter ou de détenir des Parts; cela s'applique entre autres aux citoyens US, aux non institutionnels qui investissent dans des Parts réservées aux institutionnels, tels que définis dans le Prospectus. La Société de Gestion peut, sur requête du porteur de Part qui souhaite le rachat de ses Parts, accorder en tout ou partie, une distribution en nature de titres de n'importe quelle Catégorie de Parts à ce dernier, au lieu de les lui racheter en liquide. La Société de Gestion procédera ainsi, si elle estime qu'une telle transaction ne se fera pas au détriment des intérêts des porteurs de Parts restants de la Catégorie concernée. Les actifs à transférer à ce porteur de Parts seront déterminés par la Société de Gestion et le Gestionnaire, en considération de l'aspect pratique du transfert des actifs, des intérêts de la Catégorie de Parts et des autres Porteurs et du Porteur de Part. Ce porteur de Parts pourra être redevable de frais incluant, mais non limité à des frais de courtage et/ou des frais de taxe locale sur tout transfert ou vente de titres ainsi reçus en contrepartie du rachat. Les produits nets de la vente de ces titres par le Porteur de Part demandant le rachat peuvent être inférieurs ou égaux au prix de rachat correspondant de Parts de la Catégorie concernée, eu égard aux conditions du

marché et/ou aux différences dans les prix utilisés dans les but de telles ventes ou cessions et au calcul de la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie de Parts. Le choix d'évaluation et la cession des actifs fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le réviseur du Fonds.

La Société de Gestion veille au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits sans délais.

La Banque Dépositaire ne peut être tenue d'effectuer les remboursements que dans la mesure où les dispositions légales, notamment la réglementation des changes, ou des événements en dehors de son contrôle tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer la contre-valeur dans le pays où le remboursement est demandé.

Le remboursement des Parts peut être suspendu par décision de la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, dans les cas prévus à l'art. 8 ou par disposition de l'Autorité de Contrôle quand l'intérêt public ou des participants l'exige et cela notamment lorsque les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles concernant l'activité du Fonds ne sont pas observées.

**Art. 11. Commissions et Frais à charge du Fonds.** Le Fonds supporte les frais suivants:

- une commission de gestion au taux annuel maximum de 2% au bénéfice de la Société de Gestion en rémunération de son activité. Le taux de la commission de gestion est fixé pour chacun des compartiments dans le Prospectus. Une commission de performance pourra également être perçue par la Société de Gestion selon les modalités détaillées dans le Prospectus. La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement;
- les commissions bancaires sur transactions du portefeuille et les droits quelconques y afférent;
- les coûts de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts de porteurs de Parts;
- les commissions de Banque Dépositaire et d'administration centrale, déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et la même Banque, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg, payables à la fin de chaque mois et calculées sur les actifs nets moyens;
- les honoraires éventuellement dus au Conseiller en Investissements;
- les honoraires dus aux conseillers juridiques et au réviseur d'entreprises;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et les revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets du Fonds;
- les frais d'impression des certificats;
- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;
- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la Loi et le Règlement;
- les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et en Bourse;
- le coût de préparation, distribution et publication d'avis aux porteurs de Parts;
- tous frais administratifs et de fonctionnement similaires;

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées ci-dessus, liés directement à l'offre ou à la distribution de parts, ne sont pas à la charge du Fonds

Les frais spécifiques de chaque compartiment sont prélevés dans le compartiment qui les a engendrés.

Les autres frais sont répartis à proportion des actifs respectifs des compartiments, si les montants en cause l'exigent.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de Parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à Part.

Les frais et charges qui ne sont pas attribuables à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Le Fonds supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tout autre frais en relation avec la constitution et le lancement du Fonds. Ces frais dont le montant approximatif sera de 40.000,- EUR seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premiers exercices sociaux et seront supportés par tous les Compartiments existants à la Constitution ou constitués ultérieurement.

**Art. 12. Publication.** La valeur nette d'inventaire de la Part, le prix d'émission et le prix de remboursement sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, chaque jour suivant l'évaluation du Fonds.

Un rapport annuel consolidé vérifié par un réviseur d'entreprises et un rapport semestriel qui ne doit pas être nécessairement vérifié sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports sont distribués et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des Banques et Organismes désignés.

Les rapports annuels et semestriels sont remis sans frais aux participants qui en font la demande auprès de la Société de Gestion.

Les modifications au Règlement de Gestion sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Les avis aux Porteurs de Parts sont publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et sont en outre disponibles au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ils peuvent également être publiés dans un ou plusieurs quotidiens distribués dans le pays où les Parts sont offertes ou vendues.

**Art. 13. Exercice, vérification.** Les comptes du Fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année. La première clôture annuelle sera le 31 décembre 2004.

Le contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion. Le contrôle des actes et des comptes de la Société de Gestion est effectué par un commissaire aux comptes qui peut être également le même réviseur d'entreprises.

**Art. 14. Politique de Distribution.** Il est prévu de capitaliser ou, le cas échéant, de distribuer les revenus des Porteurs de Parts selon la Catégorie de Part.

Les résultats comprennent les revenus nets d'investissement acquis durant l'exercice écoulé, les gains en capital, réalisés ou non, déduction faite des moins-values, réalisées ou non, le bénéfice reporté ainsi que le prorata de résultats compris dans la valeur nette d'inventaire des Parts souscrites, déduction faite du prorata de résultat compris dans la valeur nette d'inventaire des Parts rachetées.

Par compartiment, la quotité des résultats revenant aux Parts de capitalisation restera investie dans le compartiment et sera ajoutée à la quotité des actifs nets qui leur est attribuable. La Société de Gestion ne s'interdit cependant pas la possibilité de distribuer de temps à autre aux titulaires de parts de capitalisation, si ceci est jugé avantageux dans l'intérêt des participants, les actifs nets du Fonds.

Quant à la quotité des résultats revenant le cas échéant aux Parts de distribution, elle sera distribuée totalement ou en partie sous forme de dividende, le solde étant ajouté à la quotité des actifs nets attribuables aux Parts de distribution. Ces dividendes attribuables aux Porteurs de Parts de distribution seront établis dans la devise d'évaluation du compartiment concerné ou dans toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles peut être exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'art. 7 de ce règlement de gestion.

La Société de Gestion pourra distribuer des dividendes intérimaires aux participants. En tout cas l'actif net du Fonds, à la suite de la distribution, ne peut devenir inférieur à EUR 1.250.000,-.

**Art. 15. Durée du Fonds, Dissolution, liquidation et fusion de compartiments.** Le Fonds et chaque compartiment respectivement Catégorie de Parts ont été créés sans limitation de durée ni de montant.

La liquidation et le partage du Fonds ou d'un compartiment ne peuvent pas être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droit.

La Société de Gestion peut, avec l'accord de la Banque Dépositaire, décider de sa dissolution, sans préjudice de dispositions légales.

Le Fonds doit être dissout dans les cas prévus par la loi et si:

- l'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant plus de 6 mois à EUR 1.250.000,-;

- la Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que, dans ce dernier cas, elle ait été remplacée suivant les dispositions de l'art. 2 du présent règlement de gestion.

En cas de dissolution, la décision doit en être publiée au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations du Luxembourg et dans au moins deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

La Société de Gestion, en sa qualité de liquidateur, liquide les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et donne instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les Porteurs de Parts au prorata de leur participation dans les différents compartiments.

La décision de liquidation fera l'objet d'une publication selon le mode prévu au chapitre «informations des souscripteurs de Parts» du Prospectus et indiquera les motifs et les modalités des opérations de liquidation.

Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de Parts sont interdits, sous peine de nullité. Le rachat de Parts reste possible dans la mesure où les porteurs de Parts peuvent être traités de manière égalitaire.

Les différents compartiments et/ou Catégorie voire Sous-Catégorie sont en principe constitués pour une durée indéterminée. La Société de Gestion du Fonds peut décider la liquidation d'un compartiment si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à EUR 15.000.000,- ou si un changement de la situation économique et politique affectant le compartiment concerné justifie cette liquidation. La décision de liquidation fera l'objet d'une publication et indiquera les motifs et les modalités des opérations de liquidation. Dès que la décision de dissoudre un compartiment est prise, l'émission de Parts du Compartiment concerné n'est plus autorisée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droits à la date de clôture de la liquidation du compartiment seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Fusion d'un Compartiment ou une Catégorie et/ou une Sous-Catégorie de Parts avec un autre:

La Société de Gestion peut, avec l'accord de la banque Dépositaire, décider de réaliser une fusion d'un compartiment ou d'une Catégorie et/ou Sous-Catégorie de Part avec un autre. La Société de Gestion du Fonds peut décider la fusion si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à EUR 5.000.000,- ou si la Société de Gestion pense que cela est nécessaire pour l'intérêt des porteurs de Parts. Cette décision fera l'objet d'une publication (ainsi qu'il est prévu en cas de liquidation d'un compartiment) et comprendra des informations sur le nouveau compartiment. Cette publication doit intervenir au moins un mois avant la date à laquelle l'apport à un autre compartiment devient effectif afin de permettre aux Porteurs de Parts de demander, sans frais, le rachat de leurs Parts avant que l'opération d'apport ne devienne effective.

Les porteurs de Parts qui n'auront pas demandé le rachat de leurs Parts après ce délais d'un mois seront lié par la décision.

Fusion du Fonds ou d'un Compartiment ou une Catégorie et/ou une Sous-Catégorie de Parts avec une autre structure:

Dans le cas où l'actif net du Fonds ou du compartiment deviendrait inférieur à EUR 15.000.000,- ou si la Société de Gestion pense que cela est nécessaire pour l'intérêt des porteurs de Parts, la Société de gestion peut décider, avec l'accord de la banque dépositaire, d'annuler les Parts émises par le Fonds ou le compartiment et, après déduction des dé-

penses en relation, déterminer la répartition à émettre dans un organisme de placement collectif réglementé par la partie I de la Loi luxembourgeoise de 2002. Cependant, les objectifs et les politiques d'investissement de tel organisme doivent être compatibles avec les objectifs et les politiques d'investissement du Fonds ou du compartiment. De plus, les formalités suivantes doivent être respectées au moins un mois avant la date de prise d'effet de la résolution de la Société de Gestion:

Les porteurs de Parts repris dans le registre qui sont concernés doivent recevoir une notice écrite

Une notice doit être publiée dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois

Une notice doit aussi être publiée, à la discrétion de la Société de Gestion, dans les journaux des pays où les Parts du Fonds sont distribués.

Sous réserve de la procédure de rachat d'action telle que décrite dans le Prospectus, les porteurs de Parts du Fonds ou du compartiment en question ont le droit de demander le rachat, sans frais, de toute ou partie de leurs Parts à la Valeur Nette d'Inventaire applicable par Part durant une période qui ne peut être inférieure à un mois avant la prise d'effet de la résolution circulaire en relation avec la fusion et jusqu'au dernière jour de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Les porteurs de Parts qui n'auront pas demandé le rachat de leurs Parts après ce délai d'un mois seront lié par la décision.

La mise en oeuvre des conditions de la fusion devront être approuvés par le Réviseur d'entreprise du Fonds.

**Art. 16. Co-gestion.** Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de un ou plusieurs compartiments seront co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, les termes «Entités Co-Gérées» se référeront globalement aux compartiments du Fonds et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de co-gestion donné et les termes «Actifs Co-Gérés» se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes Entités Co-Gérées et co-gérés en vertu de ce même arrangement de co-gestion.

Dans le cadre de la co-gestion, la Société de Gestion pourra prendre, de manière globale pour les Entités Co-Gérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille des compartiments. Sur le total des Actifs Co-Gérés, chaque Entité Co-Gérée détiendra une partie d'Actifs Co-Gérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des Actifs Co-Gérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en co-gestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux Entités Co-Gérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs Co-Gérés détenus par chaque Entité Co-Gérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des Entités Co-Gérées, les produits de souscription seront alloués aux Entités Co-Gérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'Entité Co-Gérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une Entité Co-Gérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats dans une des Entités Co-Gérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les Entités Co-Gérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'Entité Co-Gérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les détenteurs de Parts doivent être conscients que, sans intervention particulière des organes compétents du Fonds, la technique de la co-gestion peut avoir pour effet que la composition des actifs des compartiments sera influencée par des événements propres aux autres Entités Co-Gérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle est co-gérée un compartiment entraîneront un accroissement des liquidités de ce compartiment. Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle est co-gérée un compartiment entraîneront une diminution des liquidités du compartiment concerné. Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque Entité Co-Gérée en dehors de la co-gestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour les organes compétents du Fonds de décider à tout moment la discontinuation de la co-gestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille des compartiments si ces derniers étaient considérés contraires aux intérêts des porteurs de Parts des compartiments concernés.

Au cas où une modification de la composition du portefeuille d'un compartiment nécessitée par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre Entité Co-Gérée (i.e. non attribuables au compartiment) risquerait de résulter en une violation des restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la co-gestion avant la mise en oeuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Des Actifs Co-Gérés ne seront co-gérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des Actifs Co-Gérés de manière à assurer que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec les politiques d'investissement des compartiments concernés. Les Actifs Co-Gérés ne seront co-gérés qu'avec des actifs pour lesquels la Banque Dépositaire agit également comme dépositaire de manière à assurer que la Banque Dépositaire puisse exercer, à l'égard du Fonds, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. La Banque Dépositaire assurera à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs du Fonds par rapport aux avoirs des autres Entités Co-Gérées et sera, par conséquent, capable, à tout instant, de déterminer les avoirs propres du Fonds. Etant donné que des Entités Co-Gérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement des compartiments du Fonds, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle des compartiments concernés.

La Société de Gestion peut, à tout moment et sans préavis quelconque, décider que la co-gestion soit discontinuée.

Les Porteurs de Parts peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société de Gestion du pourcentage des Actifs Co-Gérés de chaque compartiment et des entités avec lesquelles il y a ainsi co-gestion au moment de la demande. Les rapports périodiques renseignent sur la composition et le pourcentage des Actifs Co-Gérés en fin de chaque période annuelle ou semi-annuelle.

**Art. 17. Modifications du Règlement.** La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et moyennant les autorisations qui pourront être exigées par la loi, apporter au présent Règlement de Gestion toute modification qu'elle juge utile dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Toute modification fait l'objet de la publication prévue à l'art. 12 ci-dessus et entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

**Art. 18. Responsabilité.** La Banque Dépositaire est responsable, conformément au droit luxembourgeois, à l'égard de la Société de Gestion et des participants, de tout préjudice subi par eux et résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution fautive de ses obligations.

**Art. 19. Prescriptions.** Les réclamations des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 20. Régime légal, Langue officielle.** Le présent Règlement de Gestion est soumis à la loi luxembourgeoise. La version française du présent Règlement fait foi, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent, pour leur compte et celui du Fonds, considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les Parts sont offertes et vendues, quant aux Parts vendues à des investisseurs de ces pays.

Luxembourg, le 12 février 2004.

POLARIS INVESTMENT S.A. / CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES LUXEMBOURG

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05301. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026024.3//614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

---

**IKANO CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
R. C. Luxembourg B 65.555.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Ridgway

Administrateur

(016822.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**IKANO CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
R. C. Luxembourg B 65.555.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*

Le trente mai deux mille trois à seize heures, les actionnaires de IKANO CAPITAL S.A. ont tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la Société à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Une feuille de présence est élargée par les actionnaires à leur entrée en séance.

M. Mats Håkansson, directeur, demeurant à Luxembourg, est élu président de l'assemblée et nomme M. Alan Ridgway, directeur, demeurant à Luxembourg à remplir le rôle de secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire annuelle nomme M. Steve David, employé privé, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

I. Le bureau étant bien constitué, le président rappelle que les points suivants sont portés à l'ordre du jour.

1. Renonciation à la convocation.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et Lecture du rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes annuels clôturés du 31 décembre 2002.
3. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

II. Le bureau constate par la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés conformément à la liste de présence jointe. Celle-ci est alors signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont reçu une information adéquate et qu'ils ont eu connaissance suffisante de l'agenda avant l'assemblée, aucune autre n'a été nécessaire.



IV. Cette assemblée est constituée adéquatement et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour. Puis le président a présenté le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises et demandé au secrétaire de lire les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Le secrétaire en donne lecture.

Le président ouvre alors les débats.

*Première résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renoncer la convocation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle reconnaît que le résultat de l'année se clôturant le 31 décembre 2002 indique un profit de euros 10.947.475,- (dix millions neuf cent quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze euros). Le montant maximum légal à la réserve légale étant atteint, l'assemblée générale ordinaire annuelle décide que le bénéfice reporté du 31 décembre 2002 de euros 10.947.475,- est affecté comme suit:

bénéfices reportés du 31 décembre 2002 . . . . .	10.947.475,- EUR
report à nouveau. . . . .	<u>10.947.475,- EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2002 ainsi qu'au Réviseur d'entreprises pour leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises DELOITTE ET TOUCHE S.A. et celui des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvant les comptes de la Société de l'exercice social 2003:

Birger Lund

Mats Håkansson

Alan Ridgway

DELOITTE ET TOUCHE S.A. remplace InterAudit, S.à r.l. qui a été révoqué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente minutes. Le président lit les minutes de la réunion, qui sont ensuite signées par les membres du bureau et membres représentant les actionnaires qui le souhaitent.

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Feuille de présence des actionnaires*

<i>Actionnaire</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Nombre d'actions</i>
IKANO LUXEMBOURG S.A.	M. M. Håkansson . . . . . M. A. Ridgway	11.719
FEODOR II B.V.	M. M. Håkansson . . . . .	1
Total des actions . . . . .		<u>11.720</u>

Luxembourg, le 30 mai 2003.

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Rapport du conseil d'administration de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 mai 2003*

Nous soumettons par la présente à l'approbation des actionnaires les comptes de bilan et de résultats de la Société pour l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2002.

Un bénéfice de 10.947.475,- euros (dix millions neuf cent quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze euros) a été réalisé durant cette période.

Aucune allocation à la réserve légale est nécessaire, le montant de la réserve légale étant atteint.

Nous suggérons que le bénéfice est reporté à la prochaine période comptable.

Nous vous demandons d'accepter et d'approuver les comptes de bilan et de résultats tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge aux auditeurs externes.

Luxembourg, le 30 mai 2003.

IKANO CAPITAL S.A.

M. Håkansson / A. Ridgway

*Répartition des résultats*

Le bénéfice reporté du 31 décembre 2002 de euros 10.947.475,- (dix millions neuf cent quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze) est affectée comme suit:

bénéfices reportés du 31 décembre 2002. . . . .	10.947.475,- EUR
report à nouveau . . . . .	<u>10.947.475,- EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

*Conseil d'administration*

M. Mats Håkansson, demeurant au Luxembourg, administrateur  
M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg, administrateur  
M. Alan Ridgway, demeurant au Luxembourg, administrateur

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvent les comptes de l'exercice social 2003 les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Mats Håkansson, demeurant au Luxembourg, administrateur  
M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg, administrateur  
M. Alan Ridgway, demeurant au Luxembourg, administrateur

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Luxembourg, le 30 mai 2003.

Pour avis sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00868. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016828.3/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**IKANO CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
R. C. Luxembourg B 65.555.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2003 à son siège social*

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.00 heures à son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne Monsieur Birger Lund, directeur, en qualité de président et désigne Monsieur Mats Håkansson, directeur, comme secrétaire de l'Assemblée.

Monsieur Lars-Åke Jonasson, employé privé est appelé à remplir le rôle de scrutateur.

Ces trois personnes composent le bureau de l'Assemblée.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Nomination de Monsieur Henrik Jensen, comme administrateur de la Société.
2. Nomination de Monsieur Henrik Jensen, pour assumer les fonctions d'administrateur-délégué de la Société. Le conseil d'administration de la Société déterminera les limites de ses fonctions et pouvoirs.

3. Divers.

II. Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents et représentés. La feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance. La feuille de présence signée par les membres du bureau est annexée au présent procès-verbal.

III. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

IV. L'Assemblée des actionnaires se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide de nommer Monsieur Henrik Jensen administrateur de la Société avec effet au 18 septembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide de nommer Monsieur Henrik Jensen pour assumer les fonctions d'administrateur-délégué de la Société avec effet au 18 septembre 2003. Le conseil d'administration de la Société déterminera les limites de ses fonctions et pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Ingemar Gustafsson le 31 janvier 2003 comme administrateur et d'administrateur-délégué de la Société et décide de mettre à jour la publication de la présente résolution auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

B. Lund / L.-Å. Jonasson / M. Håkansson

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Feuille de présence des actionnaires*

<i>Actionnaire</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Nombre des actions</i>
IKANO LUXEMBOURG S.A.	Birger Lund . . . . . Mats Håkansson	11.719
IKANO HOLDING S.A.	Birger Lund . . . . . Mats Håkansson	1
Total des actions . . . . .		11.720

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

B. Lund / L.-Å. Jonasson / M. Håkansson

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00878. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016826.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**AXEL INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 99.160.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent Lefevre, ingénieur, né à Thionville (France) le 10 juin 1974, demeurant au 2, rue Guyot, F-54560 Audun le Roman,

représenté par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2004;

2. Monsieur Gilles Lefevre, chef d'entreprise, né à Audun le Roman (France) le 31 juillet 1948, demeurant au 18, rue Paul Herrgott, F-54560 Audun le Roman,

représenté par Monsieur Daniel Fondu, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2004;

3. Madame Josiane Geradin, directeur général, née à Widrin (Belgique) le 30 juillet 1948, épouse de Monsieur Gilles Lefevre, demeurant au 18, rue Paul Herrgott, F-54560 Audun le Roman,

représentée par Monsieur Daniel Fondu, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2004;

4. Monsieur Xavier Lefevre, directeur commercial, né à Thionville (France) le 11 mars 1977, demeurant au 9, rue Goethe, F-57000 Metz,

représenté par Monsieur Daniel Fondu, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AXEL INVEST, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Laurent Lefevre, ingénieur, né à Thionville (France) le 10 juin 1974, demeurant au 2, rue Guyot, F-54560 Audun le Roman, vingt-cinq parts sociales, . . . . .	25
2. Par Monsieur Gilles Lefevre, chef d'entreprise, né à Audun le Roman (France) le 31 juillet 1948, demeurant à 18, rue Paul Herrgott, F-54560 Audun le Roman, vingt-cinq parts sociales, . . . . .	25
3. Par Madame Josiane Geradin, directeur général, née à Widrin (Belgique) le 30 juillet 1948, épouse de Monsieur Gilles Lefevre, demeurant au 18, rue Paul Herrgott, F-54560 Audun le Roman, vingt-cinq parts sociales, . . . . .	25
4. Par Monsieur Xavier Lefevre, directeur commercial, né à Thionville (France) le 11 mars 1977, demeurant au 9, rue Goethe, F-57000 Metz, vingt-cinq parts sociales, . . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs ou à cause de mort à des associés sont libres.

Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants. Cependant, les cessions de parts à cause de mort à des non-associés qui seraient héritiers réservataires ou conjoint survivant sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la moitié au moins du capital social appartenant aux survivants.

Précisément, les transmissions de parts par voie de legs, ainsi que les transmissions et attributions pour cause de dissolution d'une communauté de biens entre époux seront soumises à agrément selon les conditions de majorité et modalités prévues aux alinéas ci-dessus.

En cas de refus d'agrément dans l'une des hypothèses énumérées ci-dessus, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui

a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société chacun par sa signature individuelle, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont leur approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société les associés, dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Gilles Lefevre, ingénieur, né à Audun le Roman (France) le 31 juillet 1948, demeurant au 18, rue Paul Herrgott, F-54560 Audun le Roman, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, vol. 142S, fol. 46, case 10. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 2004.

T. Metzler.

(018153.3/222/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

**COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 6.970.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*

Le trois juin deux mille trois à quatorze heures trente minutes, les actionnaires de la COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A. ont tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle au siège sociale de la Société à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Une feuille de présence est élargée par les actionnaires à leur entrée en séance.

M. Birger Lund, employé privé, demeurant à Luxembourg, est élu président de l'assemblée et nommé M. Mats Håkansson, administrateur, demeurant à Luxembourg à remplir le rôle de secrétaire. L'assemblée générale ordinaire annuelle nomme M. Lars-Åke Jonasson, administrateur, demeurant à Luxembourg comme scrutateur. M. Ingemar Gustafsson, administrateur demeurant aux Pays-Bas est aussi présent.

I. Le bureau étant bien constitué, le président rappelle que les points suivants sont portés à l'ordre du jour.

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes annuels clôturés du 31 décembre 2002.

2. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

3. Affectation des résultats.

4. Quitus au Réviseur d'entreprises.

5. Noter les administrateurs actuels.

6. Nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. comme Réviseur d'entreprises.

7. Divers.

II. Le bureau constate par la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés conformément à la liste de présence jointe. Celle-ci est alors signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont reçu une information adéquate et qu'ils ont eu connaissance suffisante de l'agenda avant l'assemblée, aucune autre n'a été nécessaire.

IV. Cette assemblée est constituée adéquatement et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Puis le président a présenté le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises et demandé au secrétaire de lire les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Le secrétaire en donne lecture.

Le président ouvre alors les débats.

*Première résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve le rapport du conseil d'administration et le rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle reconnaît que le résultat de l'année se clôturant le 31 décembre 2002 indique un profit de euros 122.100,53 (cent vingt-deux mille cent euros et cinquante-trois cents).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2002:

Le bénéfice reporté au 31 décembre 2002 de euros 122.100,53 est affecté comme suit:

bénéfices reportés du 31 décembre 2002. . . . .	122.100,53 EUR
report à nouveau . . . . .	122.100,53 EUR

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus au Réviseur d'entreprises pour leur gestion au cours de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend note que les administrateurs actuels de la Société sont:

M. Mats Håkansson (administrateur-délégué)

M. Christian Røjkjaer

M. Lars-Åke Jonasson

Ceux-ci ont été élus à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2003. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes de la Société de l'exercice social 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de nommer DELOITTE ET TOUCHE S.A. comme Réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvent les comptes de la Société de l'exercice social 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Septième résolution*

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq minutes. Le président lit les minutes de la réunion, qui sont ensuite signées par les membres du bureau et membres représentants les actionnaires qui le souhaitent.

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Feuille de présence des actionnaires*

<i>Actionnaire</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Nombre d'actions</i>
IKANO S.A.	M. B. Lund .....	1.249
	M. I. Gustafsson	
IKANO HOLDING S.A.	M. B. Lund .....	1
	M. I. Gustafsson	
Total des actions .....		<u>1.250</u>

Luxembourg, le 3 juin 2003.

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Rapport du conseil d'administration de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 3 juin 2003*

Nous soumettons par la présente à l'approbation des actionnaires les comptes de bilan et de résultats de la Société pour l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2002.

Un profit de euros 122.100,53 (cent vingt-deux mille cent euros et cinquante-trois cents) a été réalisé durant cette période. Nous suggérons que le bénéfice non affecté soit reporté à la prochaine période comptable.

Nous vous demandons d'accepter et d'approuver les comptes de bilan et de résultats tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge aux auditeurs externes.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A.

M. Håkansson

*Répartition des Résultats*

Le bénéfice reporté du 31 décembre 2002 de euros 122.100,53 est affecté comme suit:

bénéfices reportés au 31 décembre 2002 .....	122.100,53 EUR
report à nouveau .....	<u>122.100,53 EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

*Conseil d'administration*

M. Mats Håkansson, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué

M. Christian Røjkjaer, demeurant à Luxembourg, administrateur

M. Lars-Åke Jonasson, demeurant à Luxembourg, administrateur

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice social 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Mats Håkansson, demeurant au Luxembourg, administrateur-délégué  
 M. Christian Røjkjaer, demeurant au Luxembourg, administrateur  
 M. Lars-Åke Jonasson, demeurant au Luxembourg, administrateur

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Pour avis sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00862. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016825.3/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**IKANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
 R. C. Luxembourg B 87.842.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*

Le trois juin deux mille trois à quatorze heures, les actionnaires de IKANO S.A. ont tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle au siège sociale de la Société à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

M. Birger Lund, directeur, demeurant à Luxembourg est élu président de l'assemblée et nomme M. Mats Håkansson, employé privé, demeurant à Luxembourg à remplir le rôle de secrétaire. D'accord entre le président et le scrutateur M. Lars-Åke Jonasson, employé privé, demeurant à Luxembourg est appelé comme scrutateur. M. Ingemar Gustafsson était aussi présent.

I. Le bureau étant constitué, le président rappelle que les points suivants sont portés à l'ordre du jour.

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration et Lecture du rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes annuels clôturés du 31 décembre 2002.

2. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

3. Quitus aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.

4. Démission de M. Jan Ekman et M. Per Lindblad de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet le 3 juin 2003 et réduction du nombre des administrateurs de la Société de onze à neuf.

5. Renouvellement du mandat des administrateurs et du Réviseur d'entreprises.

6. Pouvoirs de signature engageant la Société donné au M. Mats Sverker Häggblom et M. Per Yngve Ahlberg à exercer conjointement avec la signature d'un administrateur de la Société.

7. Divers.

II. Le bureau constate par la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés conformément à la liste de présence jointe. Celle-ci est alors signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont reçu une information adéquate et qu'ils ont eu connaissance suffisante de l'agenda avant l'assemblée, aucune autre n'a été nécessaire.

IV. Cette assemblée est constituée adéquatement et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Puis le président a présenté le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises et demandé au secrétaire de lire les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Le secrétaire en donne lecture.

Le président ouvre alors les débats.

*Première résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle reconnaît que le résultat de l'année se clôturant le 31 décembre 2002 indique une perte de euros 17.760.700,64 (dix-sept millions sept cent soixante mille sept cent euros soixante-quatre cents).

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2002:

La perte au 31 décembre 2002 de euros 17.760.700,64 est affecté comme suit:

perte au 31 décembre 2002 .....	17.760.700,64
report à nouveau .....	17.760.700,64

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2002 ainsi qu'au Réviseur d'entreprises pour leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



*Quatrième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de la démission de M. Jan Ekman et M. Per Lindblad de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet le 3 juin 2003, et que le nombre des administrateurs de la Société est ainsi réduit de onze à neuf.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises DELOITTE ET TOUCHE S.A. et celui des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de l'exercice social 2003:

Birger Lund (administrateur-délégué)  
 Peter Kamprad  
 Jonas Kamprad  
 Mathias Kamprad  
 Per Ludvigsson  
 Håkan Thylén  
 Ingemar Gustafsson  
 Björn Bayley  
 Per Karlsson

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide que M. Mats Sverker Häggblom et M. Per Yngve Ahlberg seront autorisés à engager la Société par leurs signatures, conjointement avec la signature d'un administrateur de la Société.

*Septième résolution*

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quinze minutes. Le président lit les minutes de la réunion, qui sont ensuite signées par les membres du bureau et membres représentant les actionnaires qui le souhaitent.

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Feuille de présence des actionnaires*

<i>Actionnaire</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Nombre d'actions</i>
IKANO HOLDING S.A.	M. B. Lund	33.333.334
	M. I. Gustafsson	
FEODOR II B.V.	M. M. Håkansson	1
	M. I. Gustafsson	
Total des actions		33.333.335

Luxembourg, le 3 juin 2003.

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Rapport du conseil d'administration de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 3 juin 2003*

Nous soumettons par la présente à l'approbation des actionnaires les comptes de bilan et de résultats de la Société pour l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2002.

Une perte de a été réalisé durant cette période.

Une perte de 17.760.700,64 euros (dix-sept millions sept cent soixante mille, sept cent euros et soixante-quatre cents) a été réalisée durant la période. Cette perte s'explique principalement la non-perception de dividendes et la non-réalisation de values. Alors que celle-ci a principalement financé ses investissements dans les filiales par les emprunts.

Nous vous demandons d'accepter et d'approuver les comptes de bilan et de résultats tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge aux auditeurs externes.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

IKANO S.A.  
 B. Lund

*Répartition des Résultats*

La perte du 31 décembre 2002 de euros 17.760.700,64 est affectée comme suit:

perte du 31 décembre 2002	17.760.700,64
report à nouveau	17.760.700,64

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'administration.

*Conseil d'administration*

M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg, administrateur-délégué  
 M. Peter Kamprad, demeurant en Belgique, administrateur  
 M. Jonas Kamprad, demeurant au Royaume Unis, administrateur  
 M. Mathias Kamprad, demeurant au Royaume Unis, administrateur

M. Per Ludvigsson, demeurant en Belgique, administrateur  
 M. Håkan Thylén, demeurant en Suède, administrateur  
 M. Ingemar Gustafsson, demeurant aux Pays-Bas, administrateur  
 M. Björn Bayley, demeurant aux Etats Unis, administrateur  
 M. Per Karlsson demeurant en Suède, administrateur

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice social 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg, administrateur-délégué  
 M. Peter Kamprad, demeurant en Belgique, administrateur  
 M. Jonas Kamprad, demeurant au Royaume Unis, administrateur  
 M. Mathias Kamprad, demeurant au Royaume Unis, administrateur  
 M. Per Ludvigsson, demeurant en Belgique, administrateur  
 M. Håkan Thylén, demeurant en Suède, administrateur  
 M. Ingemar Gustafsson, demeurant aux Pays-Bas, administrateur  
 M. Björn Bayley, demeurant aux Etats-Unis, administrateur  
 M. Per Karlsson demeurant en Suède, administrateur

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Pour avis sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00856. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016827.3/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**CLASSIC TEAM LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6944 Niederanven, 22, rue Dicks.

R. C. Luxembourg F 395.

—  
 STATUTS

Entre les soussignés (nom, prénom, profession, adresse, localité, nationalité)

Berscheid Guy, employé privé, 22, rue Dicks, L-6944 Niederanven, luxembourgeois

Reuter Guy, étudiant, 42, rue des Romains, L-8041 Strassen, luxembourgeois

Wetz Albert, employé privé, 6, rue Ribeschpont, L-3548 Dudelange, luxembourgeois

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

**Chapitre I<sup>er</sup>.- Dénomination, siège, durée, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination CLASSIC TEAM LËTZEBUERG, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Niederanven, 22, rue Dicks.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objectif:

- a) De promouvoir et de protéger le patrimoine de véhicules historiques,
- b) De coordonner les activités culturelles concernant les véhicules historiques,
- c) De promouvoir des manifestations de véhicules historiques pour qu'elles se déroulent en toute sécurité et en accord avec les règlements de la FIVA,
- d) De promouvoir la coopération parmi les enthousiastes de véhicules historiques et de coordonner leurs activités.

**Chapitre II.- Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

**Art. 6.** L'association se compose de membres actifs.

Peut être admis comme membre actif, toute personne qui fera une demande d'admission par écrit au Conseil d'Administration et déclarera adhérer aux présents statuts. La demande d'adhésion devra être acceptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

**Art. 7.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée pour chaque année par l'A.G. à la majorité simple. Elle est payable dans les 2 mois de l'A.G.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd:

1. Par démission écrite par lettre recommandée au C.A.

2. Par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour autre motif grave, notamment des agissements contraires aux intérêts de l'association et le non-respect des décisions contraires du C.A. et de l'A.G.

3. Par décès.

**Art. 9.** Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations.

### **Chapitre III.- Du conseil d'administration**

**Art. 10.** L'association est administrée par un C.A. qui se compose d'un nombre de membres compris entre 3 et 7 dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du C.A. sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale à la majorité simple.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du C.A. désignent entre eux pour la durée de 3 ans un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le C.A. se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou sur celle de 3 de ses membres.

**Art. 12.** Le C.A. délibère valablement sur les objets portés à son ordre de jour, lorsque la moitié de ses membres sont présents. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les signatures conjointes de deux membres, dont l'une doit être celle du président, engagent valablement l'association envers les tiers.

Le secrétaire est tenu de faire les procès-verbaux des séances du C.A. et de l'assemblée générale, qui doivent être signés par le président.

**Art. 13.** Le trésorier est chargé de la gestion financière. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, aux fins de décharge, il dressera un rapport sur la gestion et présentera le budget du prochain exercice.

Aucune dépense ne peut être engagée sans l'accord du trésorier.

Le trésorier est autorisé à engager seul les dépenses ne dépassant pas 750,- EUR (sept cents cinquante euros). Au dessus de 750,- EUR, l'accord du président ou d'un membre du comité désigné par le président est nécessaire.

### **Chapitre IV.- De l'Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix de membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée à une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par une procuration écrite.

Chaque membre ne peut présenter qu'une seule procuration.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le C.A. ou lorsque la moitié des associés en fait la demande.

**Art. 16.** Les résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres par lettre simple aux tiers.

L'Assemblée Générale est notamment compétente pour les questions suivantes:

- a) Nomination des membres du C.A.
- b) Exclusion des membres.
- c) Changement des statuts.
- d) Approbation des comptes de l'exercice écoulé et au budget du prochain exercice.
- e) Décisions dépassant les compétences statutaires du C.A.

### **Chapitre V.- Divers**

**Art. 17.** L'année sociale est celle du calendrier.

**Art. 18.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

La convention indiquant spécialement l'objet de la modification des statuts doit être envoyée par une lettre recommandée aux membres au moins 15 jours avant l'A.G. appelée à se prononcer sur la modification des statuts.

**Art. 19.** La dissolution de l'association peut seulement être décidée par une A.G. extraordinaire.

Les membres doivent être convoqués au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée et la dissolution ne peut être prononcée que si 2/3 des membres sont présents. La dissolution doit être prononcée par 2/3 des membres présents.

Pour les surplus la dissolution de l'association est régie par les art. 18 et suivantes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

**Art. 21.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

**Art. 22.** L'assemblée constituante qui s'est réunie à Niederanven le 27 décembre 2002 a approuvé les présents statuts.

G. Berscheid / G. Reuter / A. Wetz.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

*Constitution du Comité*

Berscheid Guy, employé privé, 22, rue Dicks, L-6944 Niederanven, luxembourgeois

Reuter Guy, étudiant, 42, rue des Romains, L-8041 Strassen, luxembourgeois

Wetz Albert, employé privé, 6, rue Ribeschpont, L-3548 Dudelange, luxembourgeois

Fait à Niederanven, le 22 avril 2003.

G. Berscheid / G. Reuter / A. Wetz.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04981. – Reçu 399 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017399.3/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

---

**HARMONIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.235.

—  
RECTIFICATIF

Une erreur s'est glissée dans la publication (relative à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 juin 1999) datée du 4 juin 1999, enregistrée à Grevenmacher le 17 juin 1999, vol. 506, fol. 52, case 7 et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 30 juin 1999 sous le numéro 29652/231/175.

En effet: dans la cinquième résolution, relative à la nomination de nouveaux administrateurs de la société point 6, au lieu de:

«Madame Wang Shaw-Lan, administrateur de sociétés, demeurant à Taipei.»

Il faut lire:

«Madame Shaw-Lan Wang, administrateur de sociétés, demeurant à Taipei.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017409.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**IMMOBILIERE EHLINGER S.A., Société Anonyme,**

(anc. **COMPAGNIE W.W.T. S.A.**)

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.P. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 72.893.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(017418.3/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**RETHER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 9.841.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1971, acte publié au Mémorial C n° 41 du 30 mars 1972, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 3 décembre 1975, acte publié au Mémorial C n° 62 du 29 mars 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 avril 1992, acte publié au Mémorial C n° 416 du 21 septembre 1992, modifiée par acte sous seing privé en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C n° 245 du 4 avril 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

Pour *RETHER FINANCE S.A.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A. (anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

(017413.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**AGRIFOOD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.860.

## RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée dans l'extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002 de la société. En effet, cette Assemblée a eu lieu le 30 janvier 2004 et non le 9 février 2004.

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée dans la page de présentation du bilan au 31 décembre 2002 de la société. En effet, l'Assemblée d'approbation de ces comptes a eu lieu le 30 janvier 2004 et non le 9 février 2004.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017415.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**THIRIET LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 99.098.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE (SIFL), avec siège à F-88510 Eloyes - Zone Industrielle (B.P. 4), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro 301 850 731, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Mersy, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration établie le 3 février 2004.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de THIRIET LUXEMBOURG.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant au commerce de détail de produits alimentaires et plus particulièrement de glaces, produits surgelés et produits complémentaires ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société anonyme SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE (SIFL), préqualifiée.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Frédéric Jaeger, né le 2 mars 1957 à Luxembourg, gérant de société, demeurant à L-7418 Buschdorf, 32, Am Uerbech, est nommé gérant technique pour une durée expirant à l'issue de la décision collective statuant sur les comptes du premier exercice social.

Monsieur Régis Delecour, né le 15 juillet 1954 à Lille (France), gérant de société, demeurant à F-88510 Eloyes Cedex B.P. 4, est nommé gérant administratif pour une durée expirant à l'issue de la décision collective statuant sur les comptes du deuxième exercice social.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes obligatoires du gérant technique et du gérant administratif.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Mersy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 février 2004, vol. 426, fol. 87, case 10. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2004.

H. Hellinckx.

(017349.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**\*STREETFIGHTER\* LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: Howald.

H. R. Luxemburg F 393.

## STATUTEN

**Art. 1. Numm a Gründung vum Verein.** De Verein gouf den 03.03.2003 um Howald önnert dem Numm \*STREETFIGHTER\* LËTZEBUERG gegrënnt.

**Art. 2. Sötz vum Verein.** De Verein huet sein Sötz um Howald.

**Art. 3. Sönn an Zweck vum Verein.** Freizeitbeschäftigung vun den Memberen.

De Verein ass politesch a religioes neutral, an e verfollegt keng wirtschaftlech Zwecker.

**Art. 4. Memberen.** De Verein bestét aus aktiven Memberen, dei am Verein an all dem wât direkt derzou geheiert, matwirken.

Member kann én gin, wann én perseinlech eng mündlech oder schröftlech Demande un de Comité richt.

**Art. 5. Rechter a Pflichten vun den Memberen.** All Member kritt eng Memberkârt.

All Member huet Recht als Stömbberechtigten un der Generalversammlung délzehuelen a Furderungen ze stellen.

All Member dén mindestens 1 Joer dem Verein ugeheiert, kann sech bei den Comité-Neiwahlen als Kandidat stellen. Hien muss dem Präsident bis speitestens virun der Generalversammlung seng Kandidatur schröftlech oder mündlech matgedélt hun.

Ass de Member verhönnert un der Generalversammlung délzehuelen, kann hien nömmen als Kandidat betruecht gin wann en eng schröftlech Demande un de Präsident gericht huet.

De Comité entschéd a besonneschen Fäll iwert t'Obhuelen oder iwert den Ausschloss vun engem Member.

**Art. 6. Ausschloss vun Memberen.** E Member kann durch de Comité ausgeschloss gin wann en:

1. Geint t'Statuten versteisst.

2. Dem Verein moralesch oder finanziell schued.

Dös Décisioun muss de Comité dem Betreffenden speitstens drei Wochen virun der Generalversammlung schröftlech matdélien.

Dém ausgeschlossene Member stét eng Berufung an der nächster Generalversammlung op.

Hien muss dem Comité seng Berufung mindestens 3 Dég virun der Generalversammlung matgedélt hun.

All Ausschloss vun engem Member muss den Comité der Generalversammlung matdélien.

**Art. 7. Verwaltung vum Verein.** De Verein get vum Comité gelét an no baussen duerch hien vertrueden. De Comité bestét aus 4 Leit dei sech folgend zesammensetzen:

- Präsident

- Sekretär

- Trésorier

- an engem Member

De Comité kann erweidert gin resp. vun 6 op 4 Leit verklengert gin.

Zielt de Comité 6 Leit, dann iwerhelt é Member vum Comité t'Charge vum Vizepräsident.

De Comité muss mindestens 4 mol am Joer zesammen kommen.

Vir beschlossfähig ze sinn, mussen mindestens 3 Leit an der Versammlung sinn. De Comité get vun der Generalversammlung gewielt an all 2 Joer zur Halchecht erneiert.

E Member dén op der Auströttslösch stét kann erömgewielt ginn.

Bei mei Kandidaturen ewei Posten sinn dei Kandidaten mat déne méschten Stömmen gewielt.

De Präsident vertröt de Verein an ass dem Verein fir t'korrekt Feierung vun den Geschäfte verantwortlëch.

Hien get all 4 Joer vun der Generalversammlung separat gewielt.

All dei âner Chargen délt den Comité an der 1. Versammlung no der Generalversammlung önnert séch op.

De Sekretär besuergt sämtlech Korrespondenz vum Verein a fásst Berichter iwert t'Comitésversammlungen an iwert Generalversammlung of, an hien ass den Bewahrer vum Archiv.

Den Trésorier verwalt t'Caisse vum Verein a muss zu jidder Zeit an der Lag sinn dem Comité Bericht iwert den aktuellen Stand ze ginn.

Démisionneiert am Lâf vum Joer e Member vum Comité, da muss hien an der nächster Generalversammlung fir t'Dauer vun sengem Mandat ersât ginn.

Démisionneiern mei ewei zwee Memberen vum Comité, da muss bannont engem Mount eng aussergeweinlech Generalversammlung aberuf gin.

**Art. 8. Generalversammlung.** t'Generalversammlung fönnt opmanst 1 Mol am Joer statt.

Sie göt vum Comité aberuf an t'Dâgesuerdung göt vun démselwechten Comité festgeluecht. Op der Dâgesuerdung vun der 1. Generalversammlung am Ufang vum Joer muss stoen:

1. Bericht iwert Aktiviteit a Caisse

2. Bestömmung vun den Caissenrevisoren

3. Délweis Neiwiel vum Comité

4. Frei Ausspröch

Beschloess van der Generalversammlung ginn mat der einfacher Majoriteit ugeholl.

Zu all Generalversammlung muss all Member schröftlech inviteiert ginn.



Eng aussergewinlech Generalversammlung kann op Beschloss vum Comité oder op Demande vun 2/3 vun den Memberen zu jidder Zeit aberuf ginn. Satutenänderungen kënnen vun der Generalversammlung virgeholl ginn, wann et op der Dâgesuerdnung ugekënnegt war oder wann 2/3 vun den Memberen dât op der Generalversammlung fuerderen, ouni dass et op der Dâgesuerdnung stong. All Beitrags-Änderungen ginn vum Comité virgeschloen, a mussen vun der Generalversammlung ugeholl ginn.

**Art. 9. Caisse.** Dem Verein seng Caisse get gespeist vun:

- Beiträg vun den Memberen.
- Freiwölleg Spenden.
- Verschidden aner Einnahmen.

t'Caisse göt vum Tresorier verwalt an all Joer vun mindestens 2 Caisse-revisoren gepreift. t'Resultat vun der Preifung léen dei Revisoren der Generalversammlung vir. t'Caisse-revisoren ginn all Joer op der Generalversammlung nei bestëmmt.

**Art. 10. Opleisung vum Verein.** Den Verein kann nömmen opgeleest ginn wann manner ewei 4 aktiv Memberen do sinn. Am Fall vun der Opleisung vum Verein gett ganz Vermeigen un den Récht vun den aktiven Memberen gerecht opgedeelt.

**Art. 11. Besonnesch Fäll.** Iwert all Fall dén an dösen Statuten net virgesinn ass oder zweifelhaft erscheint, entschéd den Comité.

Dös Statuten sinn an der Gründungsversammlung virgeliest, diskuteiert an ugeholl ginn um Howald den 07/03/2003. De Gründungscomité bestét aus folgende Leit:

- Präsident: Schröter Jérôme
- Trésorier: Salvatore Christian
- Secrétaire: Schommer Alex
- 1 Member: Sarcevic Anto

Ënnerschreften.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01787. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017110.3/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**VAN DE DONK BEHEER B.V., Société à responsabilité limitée.**

Place of effective management: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 67.987.

In the year two thousand four, on the twenty-second of January.  
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR VAN DE DONK BEHEER B.V., having its registered office at De Woerd 12, NL-5397 AK Lith (The Netherlands),

here represented by FIDUCIAIRE EUROLUX, having its registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, represented by Mr Regis Lux, private employee, Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal,

which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole associate of the «société à responsabilité limitée» VAN DE DONK BEHEER B.V., having its place of effective management in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean, the place of effective management of the company having been transferred from The Netherlands to Luxembourg by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on the 17th of December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 25th of March 1999 number 206.

The associate requests the notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The associates decide to transfer the place of effective management of the company from Bereldange to L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

*Second resolution*

As a consequence of the previous resolution, the associate decides to amend Article 3 (2nd paragraph) of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. (2nd paragraph, 1st sentence).** It shall have its main office and principal place of business in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).»

*Third resolution*

The associate decides to convert the share capital from NLG 40,000.- to EUR 18,151.21 and to cancel the nominal value of each share so that the capital of eighteen thousand one hundred fifty-one point twenty-one Euros (EUR 18,151.21) will be represented by four hundred (400) shares without nominal value.

*Fourth resolution*

As a consequence of the previous resolution, the associate decides to amend Article 4 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at eighteen thousand one hundred fifty-one point twenty-one Euros (EUR 18,151.21) represented by four hundred (400) shares without nominal value, each one of which has been entirely subscribed and paid in.»

*Fifth resolution*

The associate decides to end the mandate of Mr Johan Dercksen as manager with full discharge for the execution of his mandate.

*Sixth resolution*

The associate decides to create two classes of Manager divided into Class A and Class B managers.

Are confirmed and appointed as managers (class A):

- Mr Christianus J.M. van de Donk, director, born in Eindhoven (NL) on the 29th of March 1943, residing professionally in NL-5397 Lith, De Woerd 12.

- Mrs Maria J. van de Donk-van Galen, director, born in Heeze (NL) on the 2nd of October 1942, residing professionally in NL-5397 Lith, De Woerd 12.

Are appointed as new managers (class B):

- Mr Gerd H. Gebhard, Expert-comptable, born in Bremen (D) on the 9th of February 1963, residing in L-1870 Luxembourg, 5, rue Kohlenberg.

- Mr Alhard von Ketelhodt, Expert-comptable, born in Bochum (D) on the 27th of May 1961, residing in L-7390 Blaschette, 11, rue de Hiel.

The company shall be bound by the joint signature of a class A manager and class B manager.

*Seventh resolution*

The associate decides to delete the second sentence of the fourth paragraph of article 8 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

*Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, amounts to approximately one thousand Euros (1,000.-EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR VAN DE DONK BEHEER B.V., ayant son siège social à De Woerd 12, NL-5397 AK Lith (The Netherlands),

ici représentée par FIDUCIAIRE EUROLUX, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, représentée par Monsieur Regis Lux, employé privé, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée VAN DE DONK BEHEER B.V., ayant son principal établissement à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand Duc Jean, le principal établissement de la société ayant été transféré des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 206 du 25 mars 1999.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de transférer le principal établissement de la société de Bereldange à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 3 (alinéa 2) des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 2, première phrase).** Elle aura son administration centrale et son principal établissement à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Troisième résolution*

L'associé décide de convertir le capital social de NLG 40.000,- à EUR 18.151,21 EUR et de supprimer la valeur nominale de chaque part de façon à ce que le capital social de dix-huit mille cent cinquante et un virgule vingt et un euros (18.151,21 EUR) soit représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-huit mille cent cinquante et un virgule vingt et un euros (18.151,21 EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.»

*Cinquième résolution*

L'associé décide de révoquer Monsieur Johan Dercksen comme gérant avec pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'associé décide de créer deux classes de gérants: gérants de classe A et gérants de classe B.

Sont confirmés et nommés gérants de classe A:

- Monsieur Christianus J.M. van de Donk, administrateur, né à Eindhoven (NL) le 29 mars 1943, demeurant professionnellement à NL-5397 Lith, De Woerd 12.

- Madame Maria J. van de Donk-van Galen, administrateur, né à Heeze (NL) le 2 octobre 1942, demeurant professionnellement à NL-5397 Lith, De Woerd 12.

Sont nommés nouveaux gérants de classe B:

- Monsieur Gerd H. Gebhard, Expert-comptable, né à Bremen (D) le 9 février 1963, demeurant à L-1870 Luxembourg, 5, rue Kohlenberg.

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, Expert-comptable, né à Bochum (D) le 27 mai 1961, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue de Hiel.

La société sera engagée par la signature d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

*Septième résolution*

L'associé décide de supprimer la deuxième phrase du quatrième paragraphe de l'article 8 des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2004.

P. Bettingen.

(017287.3/202/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 30.096.

Il résulte d'une cession de parts datée du 26 décembre 2003, que le capital de la société se répartit comme suit:

M. Fernando Rocha de Almeida: . . . . .	76 parts sociales
M. Fernando Fonseca Alves Pindelo: . . . . .	24 parts sociales
Total: . . . . .	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017440.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 96.155.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of January.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEITMAN INTERNATIONAL LLC, a limited liability company created and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

here represented by Mrs Michèle Kemp, avocat, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in London on 8 January 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 96.155 (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 25 September, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 5 November, 2003 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg by amending Article 5 of the Articles of Incorporation.

*Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

*Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEITMAN INTERNATIONAL LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

ici représentée par Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, le 8 janvier 2004.

La procuration signée *ne varietur* par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 96.155 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2003, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 5 novembre 2003 a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg en modifiant l'Article 5 des Statuts.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2004, vol. 426, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2004.

H. Hellinckx.

(017300.3/242/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

---

**HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 96.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 février 2004.

H. Hellinckx.

(017301.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

---

**HILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.254.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HILUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 77.254, constituée suivant acte reçu le 1<sup>er</sup> août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 12 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 35.028.000 (trente-cinq millions vingt-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 11.554.644,- (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 35.028.000,- (trente-cinq millions vingt-huit mille Euros) à EUR 46.582.644,- (quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-quatre Euros) par l'émission de 11.554.644 (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre) actions nouvelles, dont 5.777.322 (cinq millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux) actions de catégorie A et 5.777.322 (cinq millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux) actions de catégorie B, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société, et à libérer entièrement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 11.554.644,- (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre Euros).

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Suppression des dispositions du capital autorisé.

4.- Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 11.554.644,- (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 35.028.000,- (trente-cinq millions vingt-huit mille Euros) à EUR 46.582.644,- (quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-quatre Euros) par l'émission de 11.554.644 (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre) actions nouvelles, dont 5.777.322 (cinq millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux) actions de catégorie A et 5.777.322 (cinq millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux) actions de catégorie B, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à libérer entièrement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 11.554.644,- (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre Euros).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 11.554.644 (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre) actions nouvelles, les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels de la société, ici représentés par Monsieur Hubert Jansen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 11.554.644,- (onze millions cinq cent cinquante-quatre mille six cent quarante-quatre Euros).

*Rapport d'Evaluation de l'Apport*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 11.554.644 actions A et B d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, totalisant EUR 11.554.644,-.

Ettelbruck, le 6 février 2004.

F. Mangen  
Réviseur d'Entreprises.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer toutes les dispositions dans les statuts concernant le capital autorisé.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 46.582.644,- (quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-quatre Euros), représenté par 46.582.644 (quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro), entièrement libérées, dont 23.291.322 (vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent vingt-deux) actions de catégorie A et 23.291.322 (vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille trois cent vingt-deux) actions de catégorie B.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 55, case 7. – Reçu 115.546,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

J. Elvinger.

(017977.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

**HILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.254.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017978.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

**AD GSM CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 71.660.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AD GSM CENTER S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.660, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 897 du 26 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Marthe Thyès-Walch:

- en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1184 du 18 décembre 2001;
- en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 587 du 28 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.  
Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Larbiere, employé privé, demeurant à Mondercange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.  
2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Larbiere, J.-M. Steffen, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2004, vol. 525, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2004.

J. Seckler.

(016912.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**STELLA JONES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.292.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STELLA JONES INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 42.292, constituée sous la dénomination sociale de WOOD PRESERVING INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu le 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 105 du 9 mars 1993; la dénomination sociale a été changée en STELLA JONES INTERNATIONAL S.A. suivant acte du 16 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 269 du 12 juillet 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 7.650 (sept mille six cent cinquante) actions de catégorie A et les 7.350 (sept mille trois cent cinquante) actions de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«The financial year shall begin on the 1st of January and shall finish on the 31st of December of each year.»

**Version française:**

«L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

2.- Modification l'article 11.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«The annual general meeting shall be held ipso jure at 11.00 a.m. on the last Friday of the month of May at the registered office of the Company or at any other place in the Commune in which the registered office is situated, to be indicated in the notices of meeting.»

**Version française:**

«L'assemblée générale annuelle se réunit ipso jure au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier Vendredi du mois de mai à 11.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«The financial year shall begin on the 1st of January and shall finish on the 31st of December of each year.»

**Version française:**

«L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«The annual general meeting shall be held ipso jure at 11.00 a.m. on the last Friday of the month of May at the registered office of the Company or at any other place in the Commune in which the registered office is situated, to be indicated in the notices of meeting.»

**Version française:**

«L'assemblée générale annuelle se réunit ipso jure au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 78, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

J. Elvinger.

(017987.3/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

### **ETABLISSEMENTS BERNARD-JOSEPH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 219-227, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.947.

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETABLISSEMENTS BERNARD-JOSEPH S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Differdange, en date du 14 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 10 avril 1974, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 15 mars 1988, et par acte sous seing privé du 4 décembre 2001, relatif à la conversion en euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 21 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Schwartz, commerçant, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Josette Horger-Schwartz, employée privée e.r., demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Solange Nadine Schwartz-Jacoby, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de la durée de vie de la société pour lui donner une durée indéterminée.
2. Abolition de l'affectation du cautionnement d'actions par les administrateurs et le commissaire aux comptes.
3. Abrogation des articles 8, 20, 21 et 22 des statuts.
4. Refonte complète des statuts pour les adapter aux circonstances législatives actuelles.
5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Constatant que la société a été constituée le 14 février 1974 pour une durée de trente (30) années, l'assemblée décide de proroger la durée de vie de la société, de lui conférer une durée indéterminée et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide l'abolition de l'affectation du cautionnement d'actions par les administrateurs et le commissaire aux comptes.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide l'abrogation des articles 8, 20, 21 et 22 des statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour les adopter à l'exigence et la législation actuelles, et leur confère désormais le teneur suivante.

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETABLISSEMENTS BERNARD-JOSEPH S.A. Son siège social est à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration. La société est autorisée à créer des succursales et agences.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail, de toutes fournitures et de tous articles destinés à l'exploitation de boucheries-charcuteries, boulangeries-pâtisseries, hôtels, restaurants et cantines, articles ménagers et cadeaux, ainsi que l'entretien et la réparation des installations, machines et outillage.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur.

**Art. 5.** Les actions ne pourront être cédées à titre gratuit ou onéreux qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des voix. Entre actionnaires, les actions sont toujours cessibles.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas de copropriété par indivis d'une action, les copropriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 6.** Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat des administrateurs est précisée au moment de leur nomination et ne peut excéder six ans. Ils sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'un administrateur, les administrateurs restants et le commissaire réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'Assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou à défaut, de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi ou par les statuts, est de la compétence du Conseil d'administration.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 12.** La société est surveillée par un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six années. Il est rééligible.

**Art. 13.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'Assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois de mars à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions requises pour prendre part aux Assemblées générales.

**Art. 15.** Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'Assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'Assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'administration.

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité reprise par la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Schwartz, M. J. Schwartz-Horger, N. Schwartz-Jacoby, J. Schwartz, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 février 2004, vol. 467, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 février 2004.

A. Lentz.

(018048.3/221/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

**ETABLISSEMENTS BERNARD-JOSEPH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 219-227, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.947.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 février 2004.

A. Lentz.

(018054.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

**COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.990.

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B numéro 37.990, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 86 du 13 mars 1992 et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1010 du 15 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, demeurant à Etalle (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros (EUR 700,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, L. Frisch, M. Lecuit.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 17 février 2004, vol. 404, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange-sur-Attert, le 20 février 2004.

M. Lecuit.

(017231.3/243/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

---

**NEXAR S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 62.087.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société NEXAR S.A., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 62.087, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Les administrateurs, Madame Nathalie Carbotti Prieur, Madame Gaby Trierweiler et Monsieur Brunello Donati, ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy présentent leur démission de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017781.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**COLUMBUS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 49.102.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2003*

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence Mr. Th van de Werve de Vorskelaer demeurant à Hesperange.

Le Président désigne comme secrétaire Mme M. Teixeira demeurant à Champéry (CH).

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mr. Patrick Brys demeurant à Denderhoutem (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

Le Président expose et l'Assemblée constate que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

1) Démission et nomination d'un nouvel administrateur-délégué en lieu et place du précédent en fonction, ainsi qu'avec les mêmes pouvoirs,

2) Confirmation de la reconduction des autres postes d'Administrateurs.

3) Détermination des pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de la société.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Hans Brys de son poste d'Administrateur-Délégué de la société, et décide de nommer Monsieur Patrick Brys en lieu et place, qui accepte le poste.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée confirme et reconduit aux postes d'Administrateurs les personnes suivantes:

- Mr Bart Brys demeurant à Denderhoutem,

- Mr Hans Brys demeurant à Bruxelles.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale confirme le pouvoir de signature à:

- Monsieur Patrick Brys en tant qu'Administrateur-Délégué sous sa seule signature,
  - Monsieur Hans Brys en tant qu'Administrateur sous sa seule signature,
  - Monsieur Bart Brys en tant qu'Administrateur sous sa seule signature.
- Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.  
Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 16 heures 30.

Signature / Signature / Signature  
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

*Liste de présence des actionnaires présents*

<i>Désignation des actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>Signature de l'actionnaire</i>
Greta Comeyne .....	46	46	Signature
Patrick Brys .....	4	4	Signature

La présente est clôturée à 50 actions et certifiée exacte par les membres du bureau.

Ne varietur, Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature / Signature / Signature  
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03945. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017333.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

---

**ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 95.702.

—  
**EXTRAIT**

Suite à un contrat de cession de parts sous seing privé en date du 16 octobre 2003 la détention des parts sociales est désormais comme suit:

- ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., 13 parts de EUR 1.000,- chacune, détenues par ING PFCE MIDDLE HOLDCO, S.à r.l., avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Certifié sincère et conforme  
ING PFCE HOLDCO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04163. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(017417.3/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**KEMPTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 37.112.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, en date du 22 janvier 2004*

*Première résolution*

Le mandat des administrateurs MM. Ronald Weber, Romain Bontemps et Marc Hilger est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2010.

*Deuxième résolution*

Le mandat du commissaire ABAX AUDIT, S.à r.l., avec son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04036. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017445.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**AB IMAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 65.524.

Il est porté à la connaissance des tiers que la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de Commissaire aux comptes de la société émargée avec effet au 27 février 2003.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017421.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**BSH ELECTROMENAGERS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2328 Luxembourg, 10, rue des Peupliers.  
H. R. Luxemburg B 99.154.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Herr Joseph Elvinger, Notar im Amtswohnsitz zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1) BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GmbH, mit Gesellschaftssitz in Carl-Wery-Straße 34, 81739 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister München unter Nummer HRB 75534,

2) BSH VERMÖGENSVERWALTUNGS-GmbH, mit Gesellschaftssitz in Carl-Wery-Straße 34, 81739 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister München unter Nummer HRB 126875

Beide hier vertreten durch Herrn Patrick Van Hees, Jurist, geschäftsansässig in 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, auf Grund zweier ihm erteilten Vollmachten erstellt jeweils unter Privatschrift vom 10. Oktober 2003.

Vorerwähnte Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigezogen, um mit derselben registriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den Unterzeichneten Notar ersucht haben die Satzung einer Aktiengesellschaft, wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung BSH ELECTROMENAGERS S.A.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Maßgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschließen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist:

a) der Vertrieb von industriellen Erzeugnissen auf dem Gebiet der Elektrotechnik, der Feinmechanik und verwandter Technik.

b) der Vertrieb von Gütern, die für die hergestellten und vertriebenen Erzeugnisse als Zubehör und Hilfsstoffe oder als Hilfsmittel zweckdienlich sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte vorzunehmen und alle Maßnahmen zu ergreifen, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen oder ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich erscheinen.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgesetzt, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen zu treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er

schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung einer richterlichen Beschlagnahme mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des vom Verwaltungsrat Bevollmächtigten verpflichtet.

Der Verwaltungsrat hat das Recht, an Personen erteilte Befugnisse jederzeit vollständig oder teilweise zu widerrufen oder zu ändern.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann eine Vollmacht an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder geben, um ihn in einer Verwaltungsratsversammlung zu vertreten.

Der Verwaltungsrat kann, ohne sich dazu zu versammeln, schriftliche einstimmige Beschlüsse fassen, unterzeichnet durch alle Verwaltungsratsmitglieder.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gefasst und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie während einer Verwaltungsratsitzung gefasste Beschlüsse.

Alle Mitglieder des Verwaltungsrates können mittels Telefon- oder Video- Konferenz-Call, oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel, die es den teilnehmenden Mitgliedern erlauben, einander zu hören und zu verstehen, an Verwaltungsratsitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Verwaltungsratsitzung mittels dieser Kommunikationsmittel hat dieselbe Wirkung wie die persönliche Teilnahme an einer solchen Sitzung.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Verwaltungsratsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren (commissaires aux comptes). Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch des Monates Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag kein Werktag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschließt auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung beschliesst über die Gewinnverteilung und Verwendung der verteilbaren Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschließenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2005.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1) BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GmbH, dreihundertneun Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) .....	309
2) BSH VERMÖGENSVERWALTUNGS-GmbH, eine (1) Aktie mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) .....	1
Total: dreihundertzehn (310) Aktien. ....	310

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% (ein hundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-) geschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- Herr Romain Mullesch, Direktor, geb. 31.05.1952 in Luxemburg, wohnhaft zu L-5364 Schrassig, 14, Beim Fuussebur;  
- Herr Dipl.-Kfm. Ullrich Rudelbach, Kaufmann, geb. 10.07.1945 in Hamburg, wohnhaft zu D-85567 Grafing bei München, Schlosserbreite 9;

- Herr Patrick Spendler, Kaufmann, geb. 11.4.1968 in Lübeck, wohnhaft zu D-81369 München, Plinganser Str. 65;

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder gelten für eine begrenzte Zeit und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung welche über die Bilanz zum 31. Dezember 2004 befindet.

*Zweiter Beschluss*

Herr Romain Mullesch, vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor ernannt.

*Dritter Beschluss*

Zum Kommissar wird bestellt:

Herr Michael Telkes, Angestellter, geb. 2.4.1956, wohnhaft zu L-1647 Luxemburg, 9, rue du Gruenewald;

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars gilt für eine begrenzte Zeit und endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung welche über die Bilanz zum 31. Dezember 2004 befindet.

*Vierter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxemburg.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 18, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

*J. Elvinger.*

(018093.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

**FINTERTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 80.773.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, en date du 3 octobre 2003*

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateurs MM. Goffredo de Pascale, Catello Masullo et Giorgio Monaco Sorce pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04029. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(017444.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.